

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

Séance du 6 avril 2017

AFFICHE AU CCAS LE 10 AVRIL 2017

ACTES COMMUNICABLES

Le six avril deux mille dix-sept à 10 h 30 heures, le Conseil d'Administration, convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-sept, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JACQUOT, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NEGRE, Maire, Président, empêché.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Josiane PIRET, Christine JACQUOT, Marcelle CHANVILLARD, Pierrette LEOTARDI-GANOPOLSCHII, Richard DISMIER, Martine NATIVI, Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Gisèle DECONINCK, Michèle COUTELLE.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE à Christine JACQUOT, Etienne GRIMANELLI à Martine NATIVI, Hugues DELAPLACE à Marcelle CHANVILLARD, Anne Mary ASCHERI à Josiane PIRET.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs

Géraldine RAIMONDI, Patricia TRONCIN, Maryse BELLEMERE, Thérèse FAIVRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain TONINI, Directeur du CCAS

Monsieur Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 10 heures 30.

* * *

I) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 février 2017.

II) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et des délibérations n° 14-66 et n° 14-68 en date du 18 avril 2014, et qui concernent :

- Demandes d'aide sociale légale. Lors des commissions permanentes des 16 février 2017, 2 mars 2017 et 16 mars 2017, il y a eu treize demandes. Toutes ont obtenu un avis favorable.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2. Dans la période du 1^{er} février 2017 au 14 mars 2017, il y a eu onze demandes qui ont obtenu un avis favorable.

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration. Il s'agit des aides sociales facultatives relatives à la délivrance de bons d'achat (7 752,00 €) sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés, et de secours en argent (1 376,00 €).

- Demandes d'aide financière. Lors des commissions permanentes des 16 février 2017, 2 mars 2017 et 16 mars 2017, vingt et une demandes d'aide financières ont été examinées, dix-sept ont reçu un avis favorable pour un montant total de 5 011,00 € dont 2 071,00 € octroyé par le CCAS et 2 940,00 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).

- Contrats et conventions. Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :

- ✓ N° 17-03 du 27 février 2017 : Adoption d'une convention avec la CAF des Alpes-Maritimes relative au dispositif C.D.A.P.,

- ✓ N° 17-04 du 1^{er} mars 2017 : Adoption d'un avenant au contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » avec Groupama,

- ✓ N° 17-05 du 13 mars 2017 : Adoption d'une convention client-magasin avec Géant Casino Villeneuve Loubet.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

III) ACCEPTATION DE DONNS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose dans son article L.123-8 que « *le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former avant l'autorisation, des demandes en délivrance* ».

Par ailleurs, l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les établissements publics communaux peuvent, sans autorisation préalable, accepter

CCAS DE CAGNES-SUR-MER - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

provisoirement ou à titre conservatoire les legs qui leur sont faits et que la délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, a effet du jour de cette acceptation.

Le détail des dons depuis la dernière séance s'établit comme suit :

Date	Nom	Adresse	Montant	Nature
26/10/16	M. et Mme Arnaud BORDONE	17 Avenue des Fauvettes 06800 CAGNES SUR MER	50,00 €	Espèces
16/02/17	LA MATINE AFFECT	19 bis Avenue des Vespins 06800 CAGNES SUR MER	700,00 €	Chèque CE 0000119
TOTAL			750,00 €	

Conformément aux articles susmentionnés, je vous propose d'accepter l'intégralité des dons reçus au cours de la période échouée. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée soit un total de sept cent cinquante euros (750,00 €), et dit que les recettes correspondantes sont prises en charge au budget de l'exercice en cours à l'article 7713 « *Libéralités reçues* ».

IV) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016

Madame la Vice-Présidente expose :

« Les résultats sont affectés par le Conseil d'Administration après constatation de résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats pouvant être estimés avant l'adoption du compte administratif, l'établissement peut souhaiter reprendre les résultats par anticipation. Cette reprise est possible à condition toutefois qu'elle intervienne avant la date limite de vote du budget, qu'elle porte obligatoirement sur la totalité des résultats et qu'elle respecte les mêmes règles que l'affectation définitive des résultats. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque que le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser). Le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Lorsque ce résultat est déficitaire, il est repris en dépense de la section de fonctionnement.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec le présent rapport apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif. En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat interviendra, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non une différence avec la reprise anticipée.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2016 du budget principal, les résultats sont les suivants :

- ✓ résultat comptable de fonctionnement 2016 : + 165 908,36 €
- ✓ résultat comptable d'investissement 2016 : + 1 101 023,22 €

CCAS DE CAGNES-SUR-MER - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au vu de ces résultats, il n'apparaît pas nécessaire d'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* ».

Je vous propose donc de reprendre ces résultats dans le budget primitif du CCAS et de les affecter de la manière suivante :

- ✓ 165 908,36 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* »,
- ✓ 1 101 023,22 € en recettes d'investissement au compte 001 « *Résultat d'investissement reporté* ». »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reprendre de manière anticipée les résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2016 dans le cadre du budget primitif 2017, selon les modalités proposées ci-dessus.

V) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : BUDGET PRIMITIF 2017

Madame la Vice-Présidente, donne en sa qualité d'ordonnateur déléguée, toutes précisions sur le budget primitif, ainsi que sur les états annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par groupe fonctionnel et dans son ensemble le budget primitif 2017, et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 3 101 810,00 €

Dépenses : 3 101 810,00 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 1 376 703,30 €

Dépenses : 1 376 703,30 €

Résultat : Equilibre

et adopte les états annexes, notamment des différentes présentations par fonctions, du détail des opérations d'ordre de section à section, des états de la dette, du personnel.

VI) BUDGET ANNEXE LA FRATERNELLE : BUDGET PREVISIONNEL 2017

Madame la Vice-Présidente, donne en sa qualité d'ordonnateur déléguée, toutes précisions sur le budget prévisionnel de La Fraternelle, ainsi que sur les états annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par groupe fonctionnel et dans son ensemble le budget prévisionnel 2017 et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 262 000,00 €

Dépenses : 262 000,00 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 116 100,00 €

Dépenses : 116 100,00 €

Résultat : Equilibre

et adopte les états annexes.

VII) BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE-MENAGERE A DOMICILE : BUDGET PREVISIONNEL 2017

Madame la Vice-Présidente, donne en sa qualité d'ordonnateur déléguée, toutes précisions sur le budget prévisionnel du service d'aide-ménagère à domicile, ainsi que sur les états annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par groupe fonctionnel et dans son ensemble le budget prévisionnel 2017, et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 779 800,00 €

Dépenses : 779 800,00 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

NEANT

Résultat : Equilibre

et adopte les états annexes.

VIII) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : PRODUITS IRRECOURVABLES – CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Madame la Vice-Présidente expose :

« Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Comptable Public de Saint Laurent du Var a fait constat de l'impossibilité de recouvrement concernant des produits dus par des personnes ayant bénéficié de prestations de portage de repas à domicile et d'hébergement temporaire dispensées par notre établissement.

A la suite de ce constat, il a établi un état de taxes et produits irrécouvrables concernant les exercices 2013 et 2016 pour un montant total de trois cent vingt et un euros et quatre-vingt-douze centimes (321,92 €).

Aussi l'admission en non-valeurs de ces produits est demandée par le Comptable Public, des titres de recettes ayant été émis par nos soins.

Je vous propose que le montant de ces non-valeurs soit pris en charge par le budget principal de l'exercice en cours à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » à la fonction 5231 « Hébergement temporaire » pour un montant de 14,42 € et à la fonction 6123 « Portage de repas à domicile » pour un montant de 307,50 €. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, entérine l'admission en non-valeur telle qu'arrêtée aux états joints à la délibération pour le montant et selon

les modalités ci-dessus rappelés.

IX) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : PRODUITS IRRECOURVABLES – CREANCES ETEINTES

Madame la Vice-Présidente expose :

« Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Comptable Public de Saint Laurent du Var a fait constat de l'impossibilité de recouvrement concernant des produits dus par des personnes ayant bénéficié de prestations de portage de repas à domicile dispensées par notre établissement.

A la suite de ce constat, il a établi un état de taxes et produits irrécouvrables concernant les exercices 2014 et 2015 pour un montant total de deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros (2 595,00 €).

Aussi l'admission en non-valeurs de ces produits est demandée par le Comptable Public, des titres de recettes ayant été émis par nos soins.

Je vous propose que le montant de ces non-valeurs soit pris en charge par le budget principal du CCAS de l'exercice en cours à l'article 6542 « Créances éteintes » à la fonction 6123 « Portage de repas à domicile ». »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, entérine l'admission en non-valeur telle qu'arrêtée aux états joints à la délibération pour le montant et selon les modalités ci-dessus rappelés.

X) BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE-MENAGERE A DOMICILE : PRODUITS IRRECOURVABLES – CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Madame la Vice-Présidente expose :

« Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Comptable Public de Saint Laurent du Var a fait constat de l'impossibilité de recouvrement concernant des produits dus par des personnes ayant bénéficié de prestations d'aide à domicile dispensées par notre établissement.

A la suite de ce constat, il a établi un état de taxes et produits irrécouvrables concernant les exercices 2013, 2015 et 2016 pour un montant total de quatre cent quatre-vingt-quatre euros et quarante centimes (484,40 €).

Aussi l'admission en non-valeurs de ces produits est demandée par le Comptable Public, des titres de recettes ayant été émis par nos soins.

Je vous propose que le montant de ces non-valeurs soit pris en charge par le budget annexe Service aide-ménagère à domicile de l'exercice en cours à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ». »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, entérine l'admission en non-valeur telle qu'arrêtée aux états joints à la délibération pour le montant et selon les modalités ci-dessus rappelés.

XI) BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE-MENAGERE A DOMICILE : PRODUITS IRRECOURVABLES – CREANCES ETEINTES

Madame la Vice-Présidente expose :

« Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Comptable Public de Saint Laurent du Var a fait constat de l'impossibilité de recouvrement concernant des produits dus par des personnes ayant bénéficié de prestations d'aide à domicile dispensées par notre établissement.

A la suite de ce constat, il a établi un état de taxes et produits irrécouvrables concernant les exercices 2014 et 2015 pour un montant total de mille neuf cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (1 952,98 €).

Aussi l'admission en non-valeurs de ces produits est demandée par le Comptable Public, des titres de recettes ayant été émis par nos soins.

Je vous propose que le montant de ces non-valeurs soit pris en charge par le budget annexe Service aide-ménagère à domicile de l'exercice en cours à l'article 6542 « Créances éteintes ». »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, entérine l'admission en non-valeur telle qu'arrêtée aux états joints à la délibération pour le montant et selon les modalités ci-dessus rappelés.

XII) MARCHÉ D'ACHAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE : AUTORISATION D'ADHERER AU GROUPEMENT DE COMMANDE MIS EN PLACE PAR LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Centre Communal d'Action Sociale dispose de plusieurs contrats auprès du fournisseur EDF pour l'approvisionnement en électricité de l'ensemble de ses bâtiments.

La mutualisation permettant d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix, un groupement de commande, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, a été créé en 2015 afin de répondre aux besoins de ses membres en matière d'achat d'électricité.

Ce dernier arrivant à expiration au 31 décembre 2017, il apparaît nécessaire de créer un nouveau groupement de commande en énergie et prestations annexes (en matière d'optimisation et d'efficacité énergétique) dont la Métropole Nice Côte d'Azur sera le coordonnateur.

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour notre établissement au regard de nos besoins propres, je vous propose :

- ✓ d'adhérer au groupement de commandes pour « l'approvisionnement en énergie et prestations annexes » pour une durée illimitée,
- ✓ d'approuver le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à signer la nouvelle convention constitutive du groupement (dont vous trouverez projet ci-joint) et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à faire acte de candidature aux marchés d'énergies proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- ✓ d'autoriser le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve avec 11 voix pour (Madame NATIVI ayant voté contre), l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente et autorise l'adhésion au groupement de commande.

XIII) ACTIVITES DE LOISIR EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : PROGRAMMATION D'ACTIVITES ET PARTICIPATION FINANCIERE LAISSEE A LA CHARGE DES USAGERS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le règlement intérieur du service animation de l'établissement adopté par notre Conseil d'Administration prévoit notamment la mise en place de manifestations destinées à favoriser les contacts et les échanges entre les personnes retraitées ou handicapées.

Ainsi, le chapitre IV est consacré à l'organisation de diverses activités de loisirs. La nature de ces activités, notamment les sorties touristiques et culturelles, et plus particulièrement les différents spectacles proposés dans notre région, dépend d'un calendrier touristique qu'il est souvent difficile de connaître à l'avance avec précision.

Parmi l'offre actuelle d'animations, je vous propose de retenir la sortie suivante :

✓ **Jeudi 15 juin 2017**: Sortie journée à Saint Tropez

Au programme : Départ en autocar très tôt le matin en direction de Sainte Maxime. Embarquement pour découvrir, en bateau, les trésors de la baie des Canoubiers. Le bateau vous déposera ensuite sur le vieux port de Saint-Tropez. Déjeuner au restaurant (vin et café inclus). L'après-midi, visite guidée de Saint-Tropez et de la chapelle de l'Annonciade. Cette chapelle, Notre Dame de l'Annonciade a été érigée vers 1510 par la confrérie des Pénitents Blancs. En 1950 le bâtiment entier fut mis à la disposition de Georges Grammont qui le fit transformer par l'architecte Louis Sûe pour répondre à sa nouvelle fonction muséologique. Témoignage du rôle historique que joua Saint-Tropez dans l'art du XXème siècles et résultat de la passion d'un homme, le musée de l'Annonciade a choisi de rester un musée vivant. Retour à Cagnes-sur-Mer en début de soirée.

La participation financière laissée à la charge des usagers pour cette manifestation, déterminée en fonction des coûts de revient réels, pourrait être la suivante :

Destination	Date	Participation financière	
		résidents cagnois	résidents hors commune
Sortie Journée Saint-Tropez	Jeudi 15 juin 2017	60,05 €	62,05 €

Je vous propose donc de retenir ce programme d'animations et d'en fixer les participations financières comme calculées ci-dessus. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente.

XIV) CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – ADHESION AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT

Madame la Vice-Présidente expose :

« La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, a conféré à la Métropole Nice Côte d'Azur la compétence en matière d'information des demandeurs de

CCAS DE CAGNES-SUR-MER - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

logement locatif social, en particulier la mise en place d'un service d'information et d'un dispositif destiné à mettre en commun les demandes de logement social, en lien avec le système national d'enregistrement (SNE).

Un service d'information serait ainsi assuré dans différents lieux d'accueil répartis sur le territoire de la Métropole : le lieu d'accueil commun à l'ensemble des communes membres serait situé à Nice et les communes conserveraient leur lieu d'accueil existant.

Les candidats au logement social pourront ainsi se rendre dans ces lieux d'accueil et enregistrer leur demande, se voir délivrer le « numéro unique », quel que soit leur lieu de résidence et le choix de la commune sur laquelle porte leur demande.

Dans ce contexte et afin de faciliter le parcours du demandeur de logement, le Conseil Municipal de la Ville de Cagnes-sur-Mer, dans sa séance du 17 mars 2017, a approuvé la signature d'une convention tripartite avec l'Etat et la Métropole fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement pour devenir service enregistreur et avoir ainsi une connaissance exhaustive de la demande sur son territoire.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui constitue aujourd'hui le lieu d'accueil, d'information en matière de logement social et d'enregistrement des demandes s'est ainsi vu confier la gestion de ce dispositif pour le compte de la commune.

Je vous propose donc :

- ✓ d'accepter la mission de gestion du dispositif SNE au CCAS pour le compte de la commune,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre et à la gestion de ce dispositif. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 00.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 6 avril 2017

Signé électroniquement le 06/04/2017 à 22:39
par Christine JACQUOT
Vice-Présidente

